

Préfet du Calvados

Préfecture

Direction
de la coordination et des
collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Affaire suivie par
Sandrine EVEN
Tél : 02 31 30 63 35
sandrine.even@calvados.gouv.fr

Caen, le 13 AVR. 2017

Le préfet du Calvados

à

**- Monsieur le président du conseil départemental,
- Mesdames et Messieurs les maires et présidents
d'établissements publics locaux, de coopération
intercommunale et de syndicats mixtes**

(en communication aux sous-préfets d'arrondissement)

Objet : Synthèse annuelle des observations formulées en 2016 au titre du contrôle de légalité

Réf. : - Circulaire du 10 septembre 2010 relative au contrôle de légalité des actes
des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de commande publique,
- Référentiel qualité de l'administration territoriale, Qualipref 2.0

P. j. : 1 tableau d'observations
1 liste des actes soumis à obligation de transmission

Conformément aux engagements mis en œuvre dans le cadre de la certification Qualipref 2.0 dont bénéficie la préfecture du Calvados, je vous adresse comme l'an passé une circulaire faisant le point des principales observations que j'ai pu être amené à formuler à l'occasion du contrôle de légalité des actes soumis à mon contrôle en application des dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ce contrôle s'exerce a posteriori depuis 1982 à l'occasion de la transmission des actes soumis à cette obligation, actes dont je vous joins de nouveau la liste en annexe.

Le contrôle de légalité est indissociable de la mission de conseil des services de l'État au profit des collectivités. Il s'agit en effet, non pas de censurer ou de faire preuve d'un pointillisme juridique excessif, mais de faire en sorte que la règle de droit soit comprise et bien appliquée, dans l'intérêt même des collectivités et de leurs administrés.

Dans cette optique, la direction de la coordination et des collectivités locales est amenée à porter à votre connaissance les recommandations synthétisant les observations qui ont été émises au titre du contrôle de légalité au cours de l'année écoulée.

J'ai souhaité que cette synthèse, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, soit courte et pédagogique. C'est pourquoi elle est annexée à cette lettre sous forme d'un tableau récapitulatif.

Je vous en souhaite bonne lecture.

La direction de la coordination et des collectivités locales reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane GUYON